

Décision n° D2024_058

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°11-01 du 7 juillet 2022 approuvant la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Séquano Grand Paris et la grille tarifaire des opérations,

Vu son arrêté n° 021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des espaces publics du stade départemental de La Motte à Bobigny confiée à la SPL Séquano Grand Paris conclue le 10 mars 2023,

Considérant l'intérêt de confier à la SPL Séquano Grand Paris la mission de conduite d'études et des travaux relatives à l'aménagement des espaces publics du stade de départemental de La Motte à Bobigny,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat confiant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la conduite d'études et des travaux relative à l'aménagement



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241003-D2024_058-AR



**des espaces publics du Stade départemental de La Motte à Boigny, à la Société
publique locale (SPL) Séquano Grand Paris, dont projet ci-annexé ;**

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241003-D2024_058-AR



- DE SIGNER ledit avenant n°1 à la convention de mandat au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241003-D2024_058-AR